

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 février 2021

---

VISANT À PROTÉGER LES JEUNES MINEURS DES CRIMES SEXUELS - (N° 3796)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CL50

présenté par  
M. Brindeau

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« treize »

le mot :

« quinze ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement porte à quinze ans le seuil d'âge permettant de caractériser la nouvelle infraction de crime sexuel sur mineur.